

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D195
au territoire de la commune d'ECQUES
hors agglomération
MANIFESTATION
FOULEES ECQUOISES
le 14 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive "foulées ecquoises", par le Foyer rural d'Ecques, le 14 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et des participants et prévenir les accidents, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants, sur la route départementale D195, section hors agglomération, au territoire de la commune d'Ecques,

Considérant l'information préalable faite à Madame le Maire de la commune d'Ecques,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera restreinte sur la route départementale D195 du PR 7+580 au PR 7+800, section hors agglomération, au territoire de la commune d'Ecques, le 14 juillet 2024 de 08 h 00 à 15 h 00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2:** 

Sur la section hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6:

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Lumbres,

Le 19 juin 2024

Signé électroniquement par Cyrille DUVIVIER Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois

Arrêté n° AU24327AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois 1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone: 03.21.12.64.00

